



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 28 avril 2026 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-six le 28 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Etaient présents : Nadia MORIA / MAUGER Hervé / Carole DELPLANQUE / Aurélien GUILMARD / Benoît BRUNNEVAL / Sylvie ROZÉ / Aline COURBO / Eddy CUNY / Valérie LEROY / Nicolas GUILMAIN / Stéphanie LANDRE / Michaël FORESTIER / Céline DUVAL / Louis ANNAMOUTOU / Agnès HERNANDEZ

Etaient absents excusés : Jean-Yannick CHEVREAU (pouvoir à Hervé MAUGER) / Elodie MOREL (pouvoir à Carole DELPLANQUE) / Jérémy BESSE (pouvoir à Benoît BRUNNEVAL) / Laurent FORGERON

Secrétaire de séance : Aurélien GUILMARD

En exercice : 19	Présents : 15	Procurations : 3	Votants : 18
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA Nadia propose Monsieur GUILMARD Aurélien comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Finances

3) Compte Financier Unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Le Mesnil-En-Thelle ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Le Mesnil-En-Thelle ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Sylvie ROZÉ pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 952 586.72€	2 700 455.35€	6 653 042.07€
	Recettes réalisées	867 645.51€	2 990 419.18€	3 858 064.69€
	Restes à réaliser	1 234 931.00€	0€	1 234 931.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 311 352.05€	4 807 697.00€	7 119 049.05€
	Dépenses réalisées	968 696.88€	2 580 522.58€	3 549 219.46€
	Restes à réaliser	743 760.31€	0€	743 760.31€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-101 051.37€	409 896.60€	308 845.23€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 641 234.67€	3 506 227.95€	1 864 993.28€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 742 286.04€	3 916 124.55€	2 173 838.51€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	491 170.69€	0€	491 170.69€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 251 115.35€	3 916 124.55€	2 665 009.20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Le Mesnil-En-Thelle

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

4) Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune,

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2025 s'établit à 2 665 009.20 €, le déficit d'investissement s'élève à 1 742 286.04 € et le solde des restes à réaliser 2025 s'élève à + 491 170.69 €,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette la somme de :
1 251 115.35€
- D'inscrire au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette la somme de :
2 665 009.20€
- D'inscrire au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » en dépense la somme de :
1 742 286.04 €

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

5) Fongibilité des crédits

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. » ;

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n°2023/07/04 du conseil municipal en date du 4 juillet 2023 la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité hors les budgets en M4;

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances en séance du 16 avril 2026 :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- De préciser que Madame Le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

6) Subvention au CCAS 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la Municipalité d'attribuer une subvention de 35 000 € au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que cette subvention est nécessaire au CCAS pour les actions de l'établissement,

Considérant que le crédit correspondant est inscrit au budget unique 2026,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 35 000 € au CCAS.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

7) Subventions 2026

Lors du vote du budget 2026, Madame le Maire indique que le chapitre relatif à l'attribution de subventions aux associations va être soumis au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal accorde les subventions suivantes pour 2026, comme suit :

Les élus membres du bureau directeur de l'association concernée par le vote ne prendront pas part au vote

ASSOCIATIONS	Montant	Ne prend pas part au vote
Association des parents d'élèves du Collège de Neuilly En Thelle	250€	
APED	500€	
Secours populaire	1000€	
Anciens Combattants	500€	
Coopérative scolaire	8570€	
Restaurant du cœur	1000€	
COS	6000€	
123 soleil	400€	
Ateliers Manuels	300€	
Temps Libre	1000€	
CSMM	16 700€	Sylvie ROZÉ
Les Joyeux Godillots	1000€	
TOTAL	37 220 €	

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

8) Budget unique 2026

Intervention de Mme LANDRE Stéphanie

« Nous examinons ce soir le budget primitif 2026 de la commune, établi conformément à la nomenclature M57.

La présentation du budget se fera :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- et par opération pour les dépenses et recettes d'investissement.

Ce budget respecte les principes de sincérité, d'équilibre réel et de prudence budgétaire.

Il poursuit trois objectifs :

1. maîtriser les dépenses de fonctionnement,
2. maintenir les services publics sans augmenter les taux d'imposition,
3. et financer un programme d'investissement structurant, largement subventionné.

Je vais donc vous présenter le budget dans cet ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES (vote par chapitre)

Tout d'abord, nous analysons le volet dépenses de la section de fonctionnement.

Le **chapitre 011, les charges à caractère général**, regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien de la commune : énergie, fournitures, prestations, entretien des bâtiments et de la voirie.

Pour 2026, il représente 1 485 076,62 € .

Ce chapitre traduit un choix clair : entretenir régulièrement pour éviter des réparations plus coûteuses, et absorber les hausses nationales de prix.

Le **chapitre 012, les charges de personnel et frais assimilés**, représente 1 158 643,61 €.

Ces dépenses permettent d'assurer la continuité des services municipaux : écoles, périscolaire, services techniques, accueil du public et missions administratives.

Le **chapitre 023, le virement du fonctionnement vers l'investissement** est fixé à 1 600 000 €.

C'est un choix stratégique : financer nos projets structurants sans recourir massivement à l'emprunt.

Le **chapitre 65, les autres charges de gestion courante**, représente 180 874,21 €.

On y retrouve la subvention au CCAS, les subventions aux associations, et la participation à la coopérative scolaire.

Le **chapitre 66, les charges financières**, s'élève à 3 205,11 €.

La commune reste donc faiblement endettée, ce qui préserve sa capacité d'action.

Le **chapitre 68, les dotations aux provisions**, s'élève à 500 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (vote par chapitre)

Pour ce qui est du volet recettes de la section de fonctionnement, son montant global est de 5 518 183,78 €.

Il comprend notamment le **chapitre 02, l'excédent de fonctionnement reporté** qui s'élève à 2 665 009,20 €.

Il constitue un élément essentiel de la solidité financière de la commune.

Le chapitre 013, les atténuations de charges, est fixé à 10 000 €.

Le chapitre 70, les produits des services, que sont la cantine, le périscolaire, les loisirs, représente 318 741,05 €.

Le chapitre 73, les impôts et taxes, dont les taux d'imposition restent inchangés, représente 1 806 473,49 €.

Le chapitre 74, les dotations et participations, représente 603 791 €.

Le chapitre 75, les autres produits de gestion courante, représente 114 169,04 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Voyons maintenant la section d'investissement, et notamment le volet dépenses. Pour rappel, ce volet comprend les emprunts, les dotations, les immobilisations corporelles et incorporelles et celles en cours.

Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 4 699 352,07 € sont présentées par opération.

Il est à noter que ce montant global se décompose d'un report de 743 760,31 € et d'une proposition nouvelle pour cette année de 3 955 591,76 €.

L'opération « Terrain de football synthétique », qui comprend sa construction, est d'un montant de 1 024 942,32 €.

L'opération « 129 – Terrain de tennis », qui comprend sa construction, est d'un montant de 534 146 €.

L'opération « 111 - église », donc liée à de la rénovation, est d'un montant de 19 619,19 €.

L'opération « 100 - mairie », pour ce qui est de travaux à effectuer, est d'un montant de 89 586 €.

L'opération « 101 - ateliers municipaux », en lien avec le matériel nécessaire qui est à amortir, est d'un montant de 59 671,76 €.

L'opération « 107 - accueil de loisirs » est d'un montant de 4 941,55 €.

L'opération « 105 – restaurant scolaire » est d'un montant de 26 998,43 €.

Enfin, l'opération « travaux de voirie », qui comprend entre autres la sente piétonne et les immobilisations en cours, est d'un montant de 808 786 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES (vote par chapitre)

Pour ce qui est du volet recette de la section d'investissement, le montant global est de 4 699 352,07 €. Ce volet regroupe le virement de la section de fonctionnement, les dotations, les emprunts et les subventions.

L'opération « Terrain de football synthétique », est fixée à 170 823,72 €.

L'opération « 129 - Terrain de tennis » est fixée à 199 094 €.

L'opération « 100 - mairie » est fixée à 29 763 €.

L'opération « restaurant scolaire » est fixée à 828 672 €.

L'opération « travaux au groupe scolaire » est fixée à 33 840 €.

Enfin, l'opération « cimetière » est fixée à 17 895 €

En résumé, le budget primitif 2026 est équilibré, responsable, ambitieux, et sans hausse d'impôts.

Il permet de maintenir les services publics, d'entretenir notre patrimoine et de financer des projets structurants pour la commune »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le projet de budget unique 2026 présenté,

Après en avoir délibéré :

- Adopte le budget unique 2026 qui s'équilibre de la manière suivante :

<u>Section de fonctionnement</u>	
- Recettes	5 518 183.78 €
- Dépenses	4 513 025.96 €
<u>Section d'investissement</u>	
- Recettes	4 699 352.07 €
- Dépenses	4 699 352.07 €

Par chapitre en section de fonctionnement et pour les recettes d'investissement et par opération pour les dépenses d'investissement.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

9) Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,
Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259) transmis par les services de l'état
Considérant que depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », et que son taux doit être voté annuellement

Après en avoir délibéré :

- Décide du maintien des taux communaux pour l'année 2026 sur la base de ceux de 2025 avec les produits estimés comme suit :

Libellé	Taux 2025	Coefficient de modulation	Taux 2026
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	49.83	1	49.83
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	71.58	1	71.58
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres)	19.80	1	19.80

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

10) Proposition de la liste des commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs

Madame le Maire explique que l'article 1650 du code général des impôts précise, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux au vu d'une liste de présentation dressée par le Conseil Municipal. Ainsi, il y a lieu d'établir une liste de 32 contribuables parmi lesquels huit commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste de 32 contribuables

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

11) Nomination des représentants auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Après en avoir délibéré, désigne ainsi qu'il suit les représentants auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont

Titulaire : LEROY Valérie

Suppléant : DUVAL Céline

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

II. Fonctionnement intercommunal

12) Fonds de développement communautaire 2026 – acceptation du fonds de concours versé par la communauté de communes Thelloise pour des travaux de réalisation d'un terrain de football synthétique

Le conseil municipal,

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 100326-DC- en date du 10 mars 2026 attribuant le versement du fonds de développement communautaire à la commune du Mesnil-en-Thelle pour des travaux de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique (thématique sports) ;

Considérant :

- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Travaux	854 118,60	Subvention département (30%)	256 235,58
		Fonds de concours CCT (20%)	170 823,72
		Reste à charge Commune (50%)	427 059,30
TOTAL	854 118,60	TOTAL	854 118,60

Sur la proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ACCEPTER** le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour des travaux de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique (thématique sports) d'un montant de **CENT SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (170 823,72 €)** ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer avec la Communauté de communes Thelloise la convention de versement du fonds.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 19H47

Le Secrétaire

Le Maire

A. GUILNARD

N. JORJA




